

Nom commercial:

Engrais NPK 24-6-12

1. Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise

Nom commercial du produit : **Engrais NPK 24-6-12**

Fournisseur :
distributeur : Agrium Europe S.A.
Avenue Louise 326
Bte 36
B – 1050 BRUXELLES – Belgique
Tél. : +32 (0)2 646 70 00
Fax : +32 (0)2 646 68 60

Utilisation : Fertilisant minéral (engrais) pour l'Agriculture

Appel d'urgence : National Chemical Emergency Center
Abington
Oxfordshire – United Kingdom
Tel : +44.208.762.8322

2. Composition / Information sur les composants

Caractérisation chimique de la préparation :
Mélange de composés minéraux.

Composant amenant le classement :

Contient: Ammonium nitrate
No CAS : 6448-52-2 No EINECS : 229-347-8
Etiquetage : **O - Comburant** ; R 8-9
Teneur : 67,7% min

Les sels contenus dans le mélange contiennent essentiellement les ions suivants :

Nitrate : NO_3^- Ammonium : NH_4^+
Chlorure : Cl^- Potassium : K^+
Phosphate : H_2PO_4^-

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon la directive 91/155/CEE modifiée

Création le: 05/04/2004 révision 10/10/10
Version : 2.0

Page : 2/6

Nom commercial:

Engrais NPK 24-6-12

3. Identification des dangers

Classement européen :	Cette préparation est réglementée selon les Directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE, leurs adaptations et leurs annexes.
Risque(s) CE :	Comburant
Pour l'homme :	Un contact prolongé avec la peau ou les yeux peut provoquer des irritations. Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires en cas d'inhalation massive. En cas d'incendie le produit présent peut se décomposer avec libération de gaz toxiques.
Pour l'environnement :	Un déversement important ou répété du produit dans des eaux stagnantes de surface peut provoquer une prolifération d'algues.

4. Premiers secours

Inhalation :	En cas d'inhalation de poussières, sortir la personne à l'air frais.
Contact avec la peau :	Laver abondamment à l'eau et au savon.
Contact avec les yeux :	Rincer abondamment à l'eau en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.
Ingestion :	Si la personne est consciente, rincer la bouche, faire boire plusieurs verres d'eau, ne pas essayer de faire vomir. En cas de malaise, appeler un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés :	Eau pulvérisée ou en grande quantité.
déconseillés :	Mousses avec émulseur organique, sable, CO ₂
Risques particuliers en cas de feu :	Non combustible. Par décomposition, favorise la combustion des produits organiques. Emission de gaz nocifs ou toxiques, consulter le chapitre 10
Equipements spéciaux d'intervention :	Le port d'un appareil respiratoire autonome est vivement recommandé.
Indications annexes :	Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles si déversement / écoulement :	Eviter si possible le contact avec les yeux. Protections individuelles, voir chapitre 8.
Nettoyage / absorption :	Ramasser le produit avec une pelle et le mettre dans un récipient, utilisation toujours possible si le produit n'est pas contaminé. Evacuer pour élimination. Laver la zone contaminée avec beaucoup d'eau.
Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas rejeter le produit récupéré tel quel dans l'environnement, prendre des précautions pour sa dispersion.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon la directive 91/155/CEE modifiée

Création le: 05/04/2004 révision: 10/10/10
Version : 2.0

Page : 3/6

Nom commercial:

Engrais NPK 24-6-12

7. Manipulation et stockage

Manipulation : Pas de mesures spéciales à prendre en cas de manipulation selon les règles d'utilisation. Eviter la formation de poussières.
Nettoyer les appareils ayant servi à l'utilisation.

Stockage : Stocker les récipients ou les sacs bien fermés au sec, au frais, dans un local bien ventilé. Eviter toute contamination par des produits combustibles.
Le produit en vrac devrait être bâché à cause de l'humidité.

Matériaux d'emballage recommandés : les matières plastiques (polypropylène ou polyéthylène).

8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle

Paramètres de contrôle spécifiques : Poussières du produit : VME 10 mg/m³

Mesures techniques : Ventilation des postes de travail.

Equipement de protection individuel : Protection respiratoire : éventuellement masque anti-poussières
Protection des mains : gants
Protection des yeux : lunettes de sécurité

Hygiène de travail : Se laver les mains après le travail. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect : solide en granulés

Couleur : Blanc/rose/rouge et beige/gris selon origine

Odeur : Inodore

pH : ≥ 5 (solution à 10%)

Changement de phase : Point de fusion : environ 170°C
Point d'ébullition : non déterminée

Point éclair : non applicable

Température d'inflammation : non applicable

Limites d'explosivité : Inférieure : non déterminée
Supérieure : non déterminée

Masse volumique (kg/dm³) : 0,9 à 1,0 à 20°C

Solubilité dans l'eau : soluble

Coefficient de partage n-octanol / eau : non déterminé

10. Stabilité et réactivité

Stabilité : Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

Conditions à éviter : Aucune en cas d'application et de manipulation conformes aux conditions d'utilisation.
Eviter une mise en pression accompagnée d'une montée en température.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon la directive 91/155/CEE modifiée

Création le: 05/04/2004 révision: 10/10/10
Version : 2.0

Page : 4/6

Nom commercial:

Engrais NPK 24-6-12

Matières incompatibles :	Les alcalins ou acides forts, les agents réducteurs ou catalyseurs (poudre métalliques, cuivre, zinc et leurs alliages).
Produits de décomposition dangereux :	A haute température (> 250°C) : formation possible de NO(x), de PO(x), de HCl et de NH ₃ . Formation de NH ₃ possible par contact avec des produits fortement alcalins.
Autres données :	Produit légèrement hygroscopique.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë :	Du composant : nitrate d'ammonium DL ₅₀ voie orale (rat) : 2500 – 3000 mg/kg (tests OCDE)
Toxicité à long terme :	Aucun des composants principaux n'est inscrit sur les listes des produits cancérigènes de l'I.A.R.C.
Informations toxicologiques :	En cas d'inhalation de poussières : irritation possible des voies respiratoires, toux. En cas de contact prolongé avec la peau : irritation possible. En cas de contact avec les yeux : irritation possible. En cas d'ingestion : douleurs possibles à l'œsophage et à l'estomac.
Autres informations :	

12. Informations écologiques

Données sur la formulation

Mobilité :

Les nitrates, les phosphates, les chlorures et les ions potassium et ammonium sont adsorbés par le sol.

Les chlorures et les nitrates solubles non adsorbés passent en phase aqueuse

Biodégradabilité :

Le mélange est facilement dégradé par les plantes.

Bio accumulation :

Aucune connue pour les organismes du sol et de l'eau.

Effets écotoxicologiques :

Le mélange est très peu toxique pour la faune aquatique.

Un déversement important de nitrates et de phosphates dans des eaux stagnantes peut provoquer une eutrophisation.

Autres indications concernant l'écologie

En cas de manipulation et d'utilisation adéquates, aucun problème écologique n'est à craindre.

13. Considérations relatives à l'élimination

Élimination du produit :

Une utilisation correcte du produit ne doit pas générer de déchets.

Destruction des récipients vides :

Élimination par incinération ou revalorisation du matériau par recyclage après élimination des résidus de produit par lavage à l'eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon la directive 91/155/CEE modifiée

Création le: 05/04/2004 révision: 10/10/10
Version : 2.0

Page : 5/6

Nom commercial:

Engrais NPK 24-6-12

14. Informations relatives au transport

Règlement de transport :	ADR/RID/ADNR	IMDG/OMI	IATA/ICAO
Classe :	-----	5.1	5.1
Numéro ONU :	-----	2067	2067
Groupe d'emballage :	----	III	III
Libellé de transport :		Engrais au nitrate d'ammonium	Ammonium nitrate based fertilizer
Complément de libellé			

15. Informations réglementaires

Etiquetage suivant les Directives CE et leurs adaptations :

Cette préparation est soumise à la réglementation de l'étiquetage selon la Directive 1999/45/CE et les règles européennes en vigueur.

Symbole : O - Comburant

Phrases R : 8 – Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Phrases S : 15 – Conserver à l'écart de la chaleur.

Ses composants principaux sont repris dans l'inventaire européen EINECS des substances.

Nota : Ces mentions d'étiquetages ne figurent pas dans les mentions obligatoires d'étiquetage telles que prévues dans la directive 76/116/CE modifiée et plus particulièrement son annexe II.

Réglementation suivant les Directives européenne engrais :

Directive 76/116/CEE et ses directives annexes : informations obligatoires sur les emballages.

Directive 87/94/CEE : résistances à la détonation

Directives 82/501/CEE, 87/216/CEE, 88/610/CEE : risque majeur, SEVESO

Réglementations Nationales France :

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : ICPE – Rubrique N° 1331

Numéro CE :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon la directive 91/155/CEE modifiée

Création le: 05/04/2004 révision: 10/10/10
Version : 2.0

Page : 6/6

Nom commercial:

Engrais NPK 24-6-12

16. Autres informations

Phrases réglementaires mentionnées dans les chapitres 2 et 3 :

R8 – Favorise l'inflammation de matières combustibles.
R9 – Peut exploser en mélange avec des matières combustibles.

Origine :

Cette fiche a été réalisée sur la base des informations fournies et mises à jour par le distributeur.

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.